

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

OBJET : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015

Séance du 18 décembre 2014
Convocation du 12 décembre 2014
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à 19 h 35 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le douze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents : M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mmes Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :
M. Thibault Hennion par M. Timothé Lefebvre,
M. Hervé Douceron par M. Jean-Jacques Campan,
M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :
M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 18 décembre 2014

OBJET : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2015 avant le vote du budget 2015 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2015**

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2014 (BP + RC + DM1 + DM2)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	520 439,95 €	130 100,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	107 000,00 €	26 700,00 €
21 -IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 808 149,22 €	1 452 000,00 €
23 -IMMOBILISATIONS EN COURS	1 465 394,67 €	366 300,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	7 900 983,84 €	1 975 100,00 €
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	125 000,00 €	31 200,00 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	38 710,15 €	9 600,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	8 064 693,99 €	2 015 900,00 €

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. L. L.